Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PUBLIE LE

16/05/24

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 19 FEVRIER 2003

Objet :

Demandes de subvention Européenne

Communes éligibles "M.I.M.S."

0302/02

L'an deux mille trois et le **dix neuf Février** à **17 heures trente**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,ESTROSI,GINESY,MARY,MASCARELLI,PAUGET, REGHEZZA,VEROLA,BARBIER,BALDINI,PELLETIER. MMES ALLAVENA,FORESTIER,PECQUEUR,RENAUDO,SOMARIA.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'action du Syndicat est exclusivement dirigée au bénéfice des populations défavorisées du Haut et Moyen Pays du département des Alpes-Maritimes.

Le développement du service culturel notamment à travers les interventions musicales en milieu scolaire réalisées dans les Ecoles Primaires des centres d'enseignement sera accru au cours de l'année 2003 par une extension des activités dans les autres communes grâce au recrutement d'un agent supplémentaire.

En conséquence, le Président propose de solliciter pour 2003 l'Union Européenne au titre des communes éligibles à l'objectif 2, des subventions pour la poursuite de l'opération "Interventions Musicales en Milieu Scolaire", dont le montant est évalué à 49 152 euros.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- sollicite au titre des communes éligibles à l'objectif 2, des subventions au taux le plus élevé auprès de l'Union Européenne.

- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE * ALPES MARITIMES *